

## ARRÊTÉ N° 20-095

### PORTANT NOMINATION DE MADAME JULIE AMIOT GUILLOUET AUX FONCTIONS DE DIRECTRICE DU COLLÈGE DOCTORAL ET POST-DOCTORAL

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 7 juillet 2020 portant création du collège doctoral et post-doctoral et approbation de ses statuts,*
- Vu la candidature de Madame Julie AMIOT GUILLOUET aux fonctions de directrice du Collège doctoral et post-doctoral,*
- Vu l'avis favorable du conseil de direction du Collège doctoral en date du 1er octobre 2020,*

**LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

**Madame Julie AMIOT GUILLOUET**, directrice adjointe au laboratoire AGORA à CY Cergy Paris Université, est nommée aux fonctions de directrice du Collège doctoral et post-doctoral.

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

### **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 13 octobre 2020

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 21 octobre 2020

Publié le : 21 octobre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.